



Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Commune de Collioure et du conseil départemental des Pyrénées Orientales. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Commune de Collioure and the conseil départemental of Pyrénées-Orientales. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

TAX PRICE

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2023

Per person and per night in effect at 01/01/2023

DÉLIBÉRATION DU 07-06-2022

Pour les hébergements classés en étoiles ainsi que pour les palaces, chambres d'hôtes, auberges collectives, aires de camping-cars, terrains de camping et de caravanage et ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.

The rates for ranked accommodations in stars, palaces, bed and breakfast, group hostels, camper van's areas, campsites and caravan pitches and yacht harbours are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of the accommodation.

Hôtels, **meublés et résidences de tourisme /** Hotels, furnished flats of tourism and holiday residences

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */Rate *
**Palaces	4,52 €
	2,56 €
	2,56 €
	1,65 €
	0,99 €
	0,86 €

Villages de vacances / Vacation Villages

Classement	touristique / Tourist ranking	Tarif */ Rate *
		0,99 €
		0,33 €
		0,86 €

Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */ Rate *	
	0,64 €	
	0,22 €	
Non classés		

Hébergements hors classement / Accommodations without ranking

Nature / Type	Tarif */ Rate *
Auberges collectives / Group hostels	0,86 €
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast	0,86 €
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h / Camper van's areas and tourist carparks for a duration of 24 hours	0,64 €
Ports de plaisance / Yacht Harbour	0,22 €

(*) Ce tarif inclut la taxe additionnelle départementale de 10% / This rate includes the 10% departmental additional tax.

CONDITIONS D'EXONÉRATION

TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100€ par mois

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT:

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
- People who occupy premises the rent of which is lower than 100€

Office de Tourisme de la Culture et de l'Animation - Service taxe de séjour
Place du 18 juin - 66190 Collioure
04 68 82 15 47 | collioure@taxesejour.fr | https://collioure.taxesejour.fr





Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Commune de Collioure et du conseil départemental des Pyrénées Orientales. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Commune de Collioure and the conseil départemental of Pyrénées-Orientales. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR PROPORTIONNELLE Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2023

PROPORTIONAL TAX RATE Per person and per night in effect at 01/01/2023

DÉLIBÉRATION DU 07-06-2022

Pour les hôtels, meublés, résidences et villages de vacances sans classement ainsi que tout hébergement non classable excepté les auberges collectives, chambres d'hôtes, hébergements de plein air, le tarif de taxe proportionnelle⁽¹⁾ correspond à 4% par personne de la nuitée (2) plafonné à 4,11 €.

Il est ensuite majoré de 10% correspondant à la taxe additionnelle au profit du conseil départemental des Pyrénées Orientales.

Montant à percevoir

Tarif de taxe proportionnelle majoré (3)

- Nombre de personnes assujetties et non exonérées
 - Nombre de nuits du séjour

- (1) Tarif de taxe proportionnelle = Prix HT par occupant de la nuitée (2) x 4% plafonné à 4,11€
- (2) Prix HT par occupant de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants
- (3) Tarif de taxe proportionnelle majoré = Prix HT par occupant de la nuitée (2) x 4% plafonné à 4,11 € + 10%

The proportional rate (1) for unranked hotels, furnished flats of tourism and holiday residences, vacation villages as well as any unclassifiable accommodation exclusive of group hostels, bed and breakfast and outdoor accommodations is 4 % of the overnight stay (2) per person, capped at a maximum of 4,11 \in .

It is then increased by 10% corresponding to the additional tax for the benefit of the conseil départemental of Pyrénées-Orientales.

Amount to be collected

Number of taxable and non exempt persons

Number of nights of the stay

Increased tourist tax proportional rate (3)

- (1) Proportional rate = Overnight stay (2) price excl tax per occupant x 4% capped at a maximum of 4,11 €
- (2) Overnight stay price excl tax per occupant = accommodation price excl tax for the stay / Number of nights of the stay / Number of occupants
- (3) Increased proportional rate = Overnight stay price per occupant excl tax (2) x 4% capped at a maximum of 4,11 € + 10%

CONDITIONS D'EXONÉRATION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100€ par mois
- Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT:
 - Minors / People under 18
 - Seasonal contractors employed on the Territory
 - People benefiting from an emergency housing or a temporary
 - People who occupy premises the rent of which is lower than 100€

TAX EXEMPTION